

Les rentes à durée déterminée

# Une solution équitable pour les rentiers

La prévoyance vieillesse suisse va au-devant de grands défis. C'est pourquoi nous mettons en discussion un nouveau modèle de rentes à durée déterminée pour la partie surobligatoire du 2<sup>e</sup> pilier. Ce modèle de rente est attractif tant pour les institutions de prévoyance que pour les bénéficiaires de rentes.

## EN BREF

**Perception d'une rente, versement du capital ou rente à durée déterminée? Un nouveau modèle pourrait offrir plus d'options aux assurés et une meilleure planifiabilité aux caisses de pensions.**

L'évolution démographique, l'espérance de vie toujours plus longue et l'interminable phase de bas taux vont peser sur le niveau des rentes dans les années à venir. Les institutions de prévoyance réagissent à cet environnement par des baisses massives des taux de conversion qui sont déjà tombés en dessous de 5% dans bien des cas. Les seules options actuellement proposées aux assurés – la rente ou le versement en capital – se fondent sur un modèle traditionnel de la prévoyance en faveur du personnel qui souvent ne répond plus à leurs besoins. Nous présentons ici le modèle des rentes à durée déterminée pour ouvrir le champ de la réflexion et y inclure d'autres options de paiement des avoirs de vieillesse accumulés dans le régime surobligatoire.

## L'attractivité du 2<sup>e</sup> pilier diminue

Les institutions de prévoyance et les assurés au seuil de la retraite sont réduits à spéculer sur l'espérance de vie et sur les rendements que dégageront les placements dans les 25 à 30 ans à venir. Les institutions de prévoyance parce qu'elles doivent garantir la sécurité financière; les futurs rentiers, parce qu'ils aimeraient récupérer un maximum de capital épargné. Si leurs anticipations s'avèrent fausses, ce sera pari perdu pour les caisses de pensions ou les rentiers. On peut y voir une forme de solidarité. Les caisses ont toutefois plus de possibilités d'influencer l'issue du pari puisqu'elles définissent les règles sous forme d'un taux de conversion. Dans le contexte actuel, cela

signifie qu'il baisse. Les futurs rentiers paient de plus en plus cher la longévité et la faiblesse des taux.

Plus le taux de conversion est bas et plus le risque augmente pour un rentier de ne pas pouvoir consommer l'intégralité du capital-vieillesse qu'il a accumulé s'il décède plus tôt que prévu. La rente perd ainsi son attractivité et le 2<sup>e</sup> pilier est moins bien accepté.

Un taux de conversion de 4.8% repose sur l'hypothèse qu'un homme de 65 ans vivra jusqu'à l'âge de 88 ans, laissera dans 60% des cas une conjointe qui continuera de percevoir une rente de partenaire pendant encore 5 ans et que pendant ces presque 30 ans, la performance de la caisse ne dépassera pas 1.7%.

## Une piste: la rente à durée déterminée

Les rentes à durée déterminée existent déjà, mais jusqu'à présent, on ne les rencontre pratiquement pas dans la prévoyance professionnelle suisse.

Au moment de son départ en retraite, le bénéficiaire de rente choisit lui-même la durée du versement (par exemple 15, 20 ou 25 ans) et peut ainsi moduler le montant de sa rente mensuelle. Après échéance de la durée de versement choisie, le bénéficiaire de rente se voit verser les taux d'intérêt cumulés pour solde de tout compte (voir illustration, page 116). En cas de décès avant l'échéance de la durée de versement, les survivants touchent le reste de l'avoir non consommé, avec intérêts. Tout ce qui a été épargné en 40 ans est ainsi reversé.

## Plus ou moins de solidarité?

La solidarité est l'expression d'un sentiment d'attachement d'où peut naître la volonté de prendre la défense d'autrui et de se soutenir mutuellement. La solidarité ne peut pas être imposée, la prévoyance doit être conçue de manière à ce que ce sentiment puisse se développer. Le modèle de la rente à durée déterminée crée plus d'équité entre actifs et rentiers en les faisant participer de la même manière au résultat des placements. Tout le monde est logé à la même enseigne et les rentiers continuent de profiter de la gestion de fortune professionnelle des caisses de pensions, sans devoir s'en soucier eux-mêmes.

Il n'y a plus de redistribution systématique en faveur des rentiers (des vieux) à travers des promesses d'intérêts exagérées dans le taux de conversion qu'il est seulement possible d'honorer en privant les actifs (les jeunes) de la rémunération de leurs avoirs de vieillesse. Le modèle des rentes à durée déterminée conduit ainsi à un renforcement de la solidarité entre actifs et rentiers.

## Une solution d'assurance classique

Les rentes à durée déterminée ont qualité de solution d'assurance classique. L'avoir de vieillesse est incorporé dans le capital de la fondation et placé par la caisse de pensions. Dans le monde de l'assurance, une assurance est dite mixte lorsque le versement est garanti en cas de survie et en cas de décès. Le modèle de la

rente à durée déterminée peut donc être considéré comme une série d'assurances mixtes. Dans notre cas concret, le taux technique est de zéro pour cent en raison de l'environnement à bas taux qui persiste actuellement. En contrepartie, le capital de couverture peut être rémunéré au même taux que les avoirs de vieillesse des actifs. Le versement des intérêts cumulés à l'échéance de la durée a le caractère d'une participation aux excédents.

## Meilleur contrôle des risques de taux et de longévité par les caisses de pensions

Le modèle se solde par plus de planifiabilité pour les caisses de pensions parce que le risque de taux se réduit à la garantie de la valeur nominale et que le risque de longévité est entièrement supprimé grâce au plafonnement de la durée. De ce fait, la capacité d'exposition structurelle et financière d'une caisse de pensions s'améliore et il n'est plus nécessaire de constituer des provisions supplémentaires de capital de prévoyance pour l'imprévisible espérance de vie.

## Flexibilité pour la conception des vieux jours

Pour les caisses de pensions, cela signifie qu'elles peuvent minimiser leurs provisions, tandis que les assurés ont la possibilité de se faire verser leur rente en fonction de leurs besoins individuels. Et il leur reste aussi l'option de demander le paiement en capital.

## L'AVS et la LPP continuent d'assurer le minimum vital

Comme la nouvelle approche porte exclusivement sur la partie surobligatoire de la prévoyance professionnelle, la garantie du minimum vital par l'AVS et la LPP n'est pas affectée. Le modèle est particulièrement intéressant pour les personnes qui opteraient normalement pour le versement en capital.

Les taux de conversion ont été obstinément orientés à la baisse ces dernières années et la tendance se maintient. Plus les taux de conversion sont bas et plus le modèle de la rente à durée déterminée avec garantie de restitution gagne en attrait. Afin que le 2<sup>e</sup> pilier demeure attractif et soit accepté par la population, il est indispensable d'offrir des choix optionnels, en particulier dans la partie obligatoire de la prévoyance. ■

**Christian Heiniger**

## Profil de paiement d'une rente à durée déterminée

Durée 20 ans, produit d'intérêts 2%

